

MAIRIE
DE
GRAMONT
82120

Tél : 05.63.94.09.88

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur TRIFFAULT Claude, Maire, salle de la Mairie.

Présents: Mme CANDELON Pierrette, M. DONNET Christian, Mme FAISANT Isabelle, M. SERRES Christian, Mme VILLADIEU Claudine

Absentes Excusées : Mme GUYON LE BOUFFY Hélène - Mme WINGTAN Véronique

Absents : Mme BORDES Stéphanie - M. BORDES Denys - M. CORBIERE Bernard.

Pouvoirs : Mme GUYON LE BOUFFY a donné pouvoir à Mme Isabelle FAISANT.
Mme WINGTAN a donné pouvoir à Mme Claudine VILLADIEU

Mme CANDELON Pierrette a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des comptes-rendus des 28 février 2019, 3 avril 2018 et 27 mars 2018

Les comptes rendus des séances du 28 février 2019, du 3 avril 2018 et du 27 mars 2018 sont adoptés à l'unanimité.

2. Vote du taux 2019 des taxes directes locales :

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions prises relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2019, Monsieur le Maire présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux, qui mentionne notamment, les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les taux pour 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas augmenter les taux communaux
- d'appliquer ainsi les taux suivants pour l'année 2019 :

6,46 % pour la Taxe d'Habitation
10,23 % pour la Taxe Foncière (bâti)
55,27 % pour la Taxe Foncière (non bâti)

3. Vote de la redevance d'occupation du domaine public Orange

Toute occupation du domaine public à des fins privées doit, selon une jurisprudence constante, faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu'elle procure à son bénéficiaire.

Ce principe s'applique au réseau de télécommunication exploité par Orange, pour lequel le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, en fixe les modalités d'application.

Monsieur Le Maire propose de fixer pour l'année 2019 les montants unitaires dans la limite du décret ci-dessus référencé.

Le Conseil Municipal décide :

- De fixer la base de tarification suivante :

	Nature réseau	Taux en €	Nombrekm	Montant RODP	Redevance totale
2019	Aérien	54,30	9,390	509,88	808,94 €
	Souterrain	40,73	7,009	285,48	
	Emprise sol	27,15	0,50	13,58	

4. Souscription d'un prêt relais dans l'attente des subventions

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un prêt court terme crédit relais, afin de financer les travaux d'aménagement du village dans l'attente des subventions.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1^{er}: La commune de Gramont, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum **de 150 000 euros (cent cinquante mille euros)**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois**
- **Taux d'intérêt variable : 1,20 %**
- **Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle**
- **Frais de dossier: 300 €**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

5. Vote du budget Primitif 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Claude TRIFFAULT, vote les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2019 comme suit :

Investissement :

Dépenses :	421 350,56 €
Dont des Reste à Réaliser de	25.000,00 €
Recettes :	421 350,56 €

Fonctionnement :

Dépenses :	346 029,87 €
Recettes :	346 029,87 €

6. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise en date du 26/03/2019 relative à la modification de ses statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16,

Vu la nécessité, pour la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise de procéder à la modification de ses statuts afin de se conformer aux dits articles,

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise telle que définie ci-après :

Article 1^{er} : Constitution

Il est constitué entre les communes d'Asques, Auterive, Balignac, Beaumont de Lomagne, Belbèze, Castéra-Bouzet, Cumont, Escazeaux, Esparsac, Faudoas, Gariès, Gensac, Gimat, Glatens, Goas, Gramont, Lachapelle, Lamothe-Cumont, Larrazet, Lavit de Lomagne, Le Causé, Marignac, Marsac, Maubec, Maumusson, Montgaillard, Poupas, Puygaillard de Lomagne, Saint Jean du Bouzet, Sérignac et Vigueron une communauté de communes dénommée « Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise ».

Article 2 : Siège

Le siège social de la Communauté de Communes est fixé au :

413 route d'Esparsac 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE

Le conseil communautaire pourra se réunir dans chaque commune membre de la Communauté de Communes.

Article 3 : Durée

La Communauté de Communes est instituée sans limitation de durée.

Article 4 : Les compétences

La Communauté de Communes conduit, en lieu et place des communes membres, des actions et des réflexions d'intérêt communautaire dans les domaines suivants :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;**
sont d'intérêt communautaire :
- l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques conformément à l'article L. 1425-1 du CGCT.
- La participation à l'élaboration et au suivi du pôle d'équilibre territorial et rural.

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,

Plan local d'urbanisme,

Document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.**
- **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire . Sont d'intérêt communautaire :**

La mise en œuvre d'un programme d'actions pour le commerce et l'artisanat

Fédérer les commerçants et artisans autour d'une structure collective pour promouvoir l'offre commerciale et soutenir le tissu économique du territoire.

- **Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.**
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.**
- **Collecte et traitement des déchets des ménages .**
- **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

COMPETENCES OPTIONNELLES

- **Politique du logement et du cadre de vie :**
est d'intérêt communautaire :
 - la mise en œuvre et le suivi d'opérations programmées d'Amélioration de l'Habitat ou tout dispositif venant s'y substituer
- **Création, aménagement et entretien de la voirie**
est d'intérêt communautaire :
 - la voirie communale hors agglomération
- **Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service au public y afférents en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**
- **Action sociale**
sont d'intérêt communautaire :

- La création, l'aménagement et la gestion des maisons de santé pluri-professionnelles sur la Commune de Beaumont de Lomagne et la Commune de Lavit de Lomagne.
- La création, l'entretien et le fonctionnement des équipements liés à la petite enfance suivants :
 - Les équipements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
 - Les Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)
 - Les Lieux d'Accueils Enfant-Parent (LAEP)
- Action en faveur du maintien à domicile des personnes âgées par le biais d'une participation financière au portage de repas à domicile.
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :**
 - La construction, l'entretien et le fonctionnement de nouveaux équipements sportifs de portée communautaire qui, en l'absence d'équipement similaire dans la communauté et la reconnaissance qualitative de leurs activités, méritent d'être pris en charge par la communauté.
 - La création, l'aménagement et la gestion d'une école de musique intercommunale
 - La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire détenant au minimum 500 élèves.

COMPETENCES FACULTATIVES

- Assainissement
 - **l'assainissement non collectif : mise en place du service de contrôle des installations d'assainissement autonome comprenant le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement non collectif en excluant la mise aux normes de ces installations.**
 - **la réalisation du zonage d'assainissement**
- La gestion et l'organisation du transport à la demande
- La création, l'entretien et l'aménagement des sentiers de randonnée pédestres, équestres et cyclos référencés par l'office du tourisme

Article 5 : Dispositions diverses

La communauté de communes pourra assurer des prestations de services au sens de l'article L. 5211-56 du code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par celui-ci.

La Communauté de Communes sera régie par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales pour toutes les questions non prévues par les présents statuts.

7. Signature de la convention de mise à disposition du broyeur

M. Le Maire propose d'accepter la convention avec la Communauté de Communes dans la mesure où l'avenant annexé à cette convention prévoit que celle-ci fasse son affaire du transport du broyeur.

8. Questions Diverses

- Sécurité routière : Une journée de révision de la sécurité routière est proposée le 29 novembre 2019 à l'ensemble de la population :
Matin : révision du code

Après-midi : divers ateliers : influence de l'alcool au volant, contrôle de la vue, simulateur de conduite.

Cette journée pourra être complétée pour celles et ceux qui le souhaitent par un audit de leur conduite lors d'un rendez-vous privé.

Aménagement du Village

- Les fouilles archéologiques sont prévues du 4 au 6 mars 2019.
- Un diagnostic de l'amiante pouvant être contenu dans les enrobés est exigé avant tout travaux : le coût de l'opération est de 1.240 € HT

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 29/02/2019:

- *Délibération N° 2019-28/02-01*:Vote du compte administratif 2018
- *Délibération N° 2019-28/02-02*:Approbation du compte de gestion 2018
- *Délibération N° 2019-28/02-03*:Vote de l'affectation de résultat 2018

Signatures Membres du Conseil Municipal :

TRIFFAULT Claude	Maire	
VILLADIEU Claudine	1 ^{ère} Adjointe	
FAISANT Isabelle	2 ^{ème} Adjointe	
BORDES Denys	Conseiller	
BORDES Stéphanie	Conseiller	Absent
CANDELON Pierrette	Conseiller	
CORBIERE Bernard	Conseiller	Absent
DONNET Christian	Conseiller	
GUYON LE BOUFFY Hélène	Conseiller	
SERRES Christian	Conseiller	
WINGTAN Véronique	Conseiller	Absente excusée. A donné pouvoir à Mme FAISANT Isabelle